



DÉCISION DU MAIRE

N°2024/89

MARCHE PUBLIC ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET VITRERIES LOT N°3 – AVENANT N°2

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU la décision N°2023/50 portant signature d'un marché d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie avec la société SATURNE SERVICES pour le lot n°3,
VU la décision N°2024/79 portant avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de l'entretien de deux sanitaires situés à proximité du Club Ado,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant au marché n°2023/02 pour l'ajout de l'entretien de la salle des professeurs de l'école élémentaire Marie Marvingt,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** La signature de l'avenant ci-joint au marché n°2023/02 (lot n°3) avec la société SATURNE SERVICES sise 7 à 9 rue Constantin Pecqueur - ZAE des Châtaigniers - 95157 TAVERNY Cedex,
- ARTICLE 2 :** Que le présent avenant prend effet à partir du 19 septembre 2024 jusqu'à la fin du marché n°2023/02, dans les mêmes conditions économiques :
- Montant initial HT : 8 937,27€ /trimestre soit 35 749,08€/an**
Montant de l'avenant n°1 : 90,00€ HT/mois soit 270,00€ HT/trimestre
Montant de l'avenant n°2 : 22,31€ HT/mois soit 66,93€ HT/trimestre
Nouveau montant du marché HT : 9 274,20€/trimestre soit 37 096,80€/an
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales..
- ARTICLE 4 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 20 septembre 2024



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 095-219504800-20240920-DM202489-AR

Berger
Levrault



AVENANT N° 24.09.222/S AU MARCHE - LOT N° 3

MAIRIE DE PARMAIN
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

A l'attention de M. PLUQUET

Taverny, le 13 Septembre 2024

Monsieur,

Conformément à votre demande, veuillez trouver ci-après notre proposition.

NATURE DES PRESTATIONS	
Entretien de la SALLE DES PROFESSEURS	

RECAPITULATIF FACTURE	
PRIX MENSUEL ACTUEL facturé	3.069,08 €
PLUS VALUE MENSUELLE	22,31 €
NOUVEAU PRIX MENSUEL A FACTURER	3.091,39 €

FREQUENCE et PRISE D'EFFET
1 FOIS PAR SEMAINE DURANT LA PERIODE SCOLAIRE A COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2024

Modalité de paiement et clauses générales de ventes : Identique au contrat initial

Le 23/09/24

Leic TAILLANTER

Maire de Parmai

Bon pour accord, le client

Signature - cachet commercial - date :

"Bon pour accord"

SATURNE SERVICES
7/9 rue Constantin Pequeur
95157 TAVERNY CEDEX
Tél. 01 34 18 76 00
SAS au Capital de 151 200 € Périole B 380 932 194 - APE 8121Z



Pour acceptation, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire du présent avenant signé.



GRUPE
SATURNE
Un univers de propreté

PARTENAIRE ENGAGÉ DE
GUIREC SOUDEE
POUR LE VENDEE GLOBE 2024

